

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1896

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 6 BIS

I. – À l'alinéa 45, supprimer les mots :

« et ont une puissance installée supérieure ou égale à 500 kilowatts ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 46, supprimer les mots :

« mentionnés au 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.